

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3312

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 3, rue Saint Sidoine et appartenant à la SARL Société foncière du Parc ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'alignement de la rue Saint Sidoine à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir acquérir une parcelle de terrain située au n° 3 de la voie précitée, laquelle étant référencée cadastralement sous le numéro 93 de la section DY pour une contenance de 135 mètres carrés appartient actuellement à la SARL Société foncière du Parc.

L'achat par la Communauté urbaine de ce bien intervient consécutivement à l'octroi d'un permis de construire délivré initialement le 10 avril 2000 à la SCI Villa Saint Sidoine, sous le n° 69383-99-0482 pour l'édification d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment comportant treize logements et de quinze aires de stationnement sur un terrain couvrant globalement 638 mètres carrés.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, la SARL Société foncière du Parc, dont le siège social se trouve 149, boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100) ou éventuellement toute personne morale susceptible de lui être substituée, céderait à la collectivité ledit terrain de 135 mètres carrés aux conditions indiquées ci-après et stipulées dans le permis de construire :

- à titre gratuit à concurrence de 63 mètres carrés (10 % du terrain de 638 mètres carrés),
- moyennant le prix de 152,45 € le mètre carré pour le reliquat de 72 mètres carrés, soit la somme globale de 10 976,40 €.

Il convient de préciser, par ailleurs, que pour permettre de calculer le salaire du conservateur des hypothèques, qui interviendra à la publication de l'acte authentique portant achat du bien considéré, la valeur globale du terrain est estimée à 20 580,75 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'achat, par la Communauté urbaine, de la parcelle du terrain de 135 mètres carrés appartenant à la SARL Société foncière du Parc ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée moyennant ledit prix de 10 976,40 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et destiné à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1064 individualisée le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005,

- le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 10 976,40 € pour la partie payante et à hauteur de 1 050 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,